

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/186 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS (AGENTS CONTRACTUELS)

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BENEDETTI Paul-Félix à Mme GIACOMETTI Josepha
M. CHAUBON Pierre à M. MOSCONI François
M. FEDERICI Balthazar à M. CASTELLI Yannick
M. FRANCISCI Marcel à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme CASALTA Laetitia
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
Mme RUGGERI Nathalie à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SUZZONI Etienne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France

ETAIENT ABSENTS :

Mme SCIARETTI Véronique, M. TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES AVIS de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PRECISE, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualifications exigées et le montant de la rémunération allouée aux agents contractuels recrutés en application des articles 3-5^{ème} et 8^{ème} alinéas de la loi n° 84-53.

Référence délibération initiale	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
N° 10/140 AC du 28 juillet 2010	Ingénieur réseau/système chargé de : - l'installation, le paramétrage et la maintenance des équipements - l'assistance aux utilisateurs - la sécurisation des réseaux - l'évolution de l'architecture réseau	- Formation universitaire dans le domaine de compétences - Maîtrise des langages systèmes et protocoles courants	IB 379 correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux majoré du régime indemnitaire correspondant
N° 02/108 AC du 6 mai 2002	Elaboration de la stratégie de communication de la Collectivité - Organisation des actions de communication et de relations publiques - Développement des partenariats et des relations avec la presse - Gestion de la communication interne	- Formation universitaire - Connaissance et maîtrise des langages de communication - Maîtrise des techniques de l'information et de la communication	IB 821 correspondant au 7 ^e échelon de la grille indiciaire des attachés principaux territoriaux majoré du régime indemnitaire correspondant

<p>N° 99/47 AC du 29 avril 1999</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des dossiers et projets relatifs au cinéma et à l'audiovisuel - Suivi et évaluation des projets et structures de diffusion, création, production, promotion et enseignement - Suivi des conventions de développement cinématographique et multimédia avec le CNC - Suivi de la Cinémathèque régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme universitaire et expérience professionnelle en rapport avec le domaine considéré - Connaissance du domaine cinématographique et audiovisuel : histoire de l'art, de ses courants contemporains, évolution technologiques, économie de la production - Connaissance du droit de la culture 	<p>IB 712 correspondant au 5° échelon de la grille indiciaire des attachés principaux territoriaux majoré du régime indemnitaire correspondant</p>
---	--	---	--

DIT que ces dispositions entreront en vigueur à compter de la date d'effet des contrats correspondants.

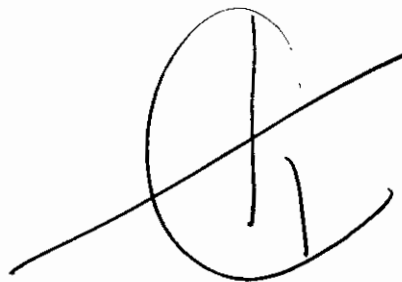
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI



Accusé de réception

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 10/186 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES
PERSONNELS (AGENTS CONTRACTUELS)

Date de création de l'acte: 2010-10-28

Date de réception de l'accusé de réception : 2010-11-08

Numéro de l'acte : 10_186

Identifiant unique de l'acte : 02A-232000018-20101028-10_186-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2
Fonction publique
Personnel contractuel

Date de la version de la classification : 2009-04-16

Dernière date de modification de la classification : 2009-04-16

Nom du fichier : DELIBERATION N° 2010-186 AC.doc (02A-232000018-20101028-10_186-DE-1-1_1.pdf)